



\*\* Projet soumis à la décision de ,

Monsieur Le Bourgmestre De Brunehaut,

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en ses lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que de travaux de réfection de la chaussée vont être effectués sur la RN507 à BRUNEHAUT;

CONSIDERANT que la phase 04 du chantier de la RN507, au rond-point établi au carrefour formé par la RN507 avec la rue des Déportés, va débuter le 23 mai 2025;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**A R R E T E :**

Article 1 : *A BRUNEHAUT (Bléharies), sur le RN507, au rond-point de Bléharies entre les BK 10,08) et 10,200, du 23 au 24 mai 2025 (dates prévues pour la phase 04 et pouvant être prolongées le cas échéant) :*

*- la circulation sera interdite, dans les deux sens, à toute circulation, excepté pour les véhicules de chantier, les riverains, les commerces et véhicules autorisés en fonction de la signalisation.*

Article 2 : *Des déviations seront mises en place via les rues des Six Chemins, du Cimetière, Lucien Delfosse, et de Péronnes*

Article 3 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles A31 - C1 - C3 - C43- C46 - F19 - F39 - F41 - F45- F47 - F79 + Barrières de chantier

Article 4 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 4 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le 21.05.2025

Le Bourgmestre



P. WACQUIER